



SOCOTEC

REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ



Le registre d'accessibilité

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a imposé à tous les établissements recevant du public (ERP), neufs ou existants, de pouvoir accueillir les personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap considéré.

La réglementation accessibilité applicable aux différents ERP, neufs ou existants, (appelés depuis 2014 « dans un cadre bâti existant ») a été précisée par plusieurs arrêtés.

Les conditions d'accessibilité d'un ERP sont devenues des éléments essentiels caractérisant cet établissement, au même titre que le respect des obligations liées à la sécurité incendie.

Le législateur a souhaité que les conditions d'accessibilité d'un ERP soient récapitulées de manière formelle au sein même de l'ERP. A ce titre, a été créée **l'obligation d'un registre d'accessibilité.**

Cette obligation de registre d'accessibilité concerne tous les ERP, quel que soit l'effectif du public reçu.

Cette obligation se rapproche de celle du registre de sécurité, avec cependant une différence essentielle : **le registre d'accessibilité doit pouvoir être consulté au principal point d'accueil accessible de l'ERP, par toute personne du public, sur simple demande.**

À titre alternatif, le registre peut être mis en ligne sur un site internet.

Ces règles sont précisées par le décret du 27 mars 2017, créant l'article R 111-19 60 du code de la construction et de l'habitation, et par l'arrêté du 19 avril 2017.

(Consultable sur le site Légifrance <http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le registre d'accessibilité permet en premier lieu de visualiser l'état d'avancement des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) déposé par les propriétaires ou les exploitants d'un ERP. Cet Ad'AP formalise l'amélioration des conditions d'accessibilité et l'engagement des responsables d'un ERP, au regard des textes pris en application de la loi du 11 février 2005.

Selon la situation de l'établissement, le registre est constitué de certains des éléments suivants :

- ▶ Information sur les prestations fournies dans l'établissement.
- ▶ Attestation d'accessibilité à l'issue des travaux réalisés dans les ERP ;
- ▶ Attestation d'accessibilité décrite à l'article R 111-19-33 du CCH pour les ERP effectivement accessibles au 31 décembre 2014, et donc dispensés de la réalisation d'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) ;
- ▶ Calendrier des travaux d'accessibilité ainsi que le bilan des travaux à mi-parcours pour les ERP ayant un Ad'AP en cours ;
- ▶ Attestation d'achèvement prévue à l'issue de la réalisation d'un Ad'AP ;
- ▶ Notice d'accessibilité faisant partie des pièces jointes au CERFA 13824 03 pour les ERP ayant déposé une demande d'autorisation de travaux ;
- ▶ Arrêtés préfectoraux accordant d'éventuelles dérogations pour un ERP existant ;
- ▶ Document d'aide « à l'accueil des personnes handicapées », plaquette éditée par le ministère chargé de la réglementation accessibilité ;
- ▶ Modalités de maintenance des équipements (ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles) ;
- ▶ Attestation signée par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

Pour les ERP du 1^{er} groupe (1^{re} à 4^e catégorie), le registre d'accessibilité des ERP doit également inclure l'attestation mise à jour annuellement décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil.

Un ERP neuf ne comprendra en plus de la mention des actions de formation que l'attestation d'accessibilité à l'issue des travaux réalisés dans les ERP.

A contrario un ERP existant faisant l'objet d'un Ad'AP comprendra le calendrier des travaux d'accessibilité, le bilan des travaux à mi-parcours (si Ad'AP sur plus de 3 ans), la notice d'accessibilité faisant partie des pièces jointes au CERFA 13824 03, ainsi que les éventuels arrêtés préfectoraux en cas d'accord de dérogations.

CHAPITRE 1

Information sur les prestations fournies dans l'établissement

Le document, cité par l'article R 111-19-60 du code de la construction et de l'habitation, récapitule l'ensemble des prestations proposées au public, et accessible aux personnes en situation de handicap. Il permet à une personne en situation de handicap de juger de la possibilité de bénéficier effectivement des prestations offertes au public.

Quelques exemples :

- Pour un restaurant, la présence en salle de places accessibles, de lavabos et de sanitaires également accessibles.
- Pour un hôtel, sont précisés le nombre de chambres accessibles, ainsi que les prestations annexes telles que les salles de séminaires, le spa etc.
- Pour un complexe cinématographique, les salles de projection effectivement accessibles, l'emplacement des places accessibles ainsi que les prestations annexes (sanitaires). La présence éventuelle de dispositifs audio à destination des personnes mal entendant en salle (non imposés par la réglementation) devra également être mentionnée.
- Pour un centre commercial, les niveaux de vente accessibles, ainsi que la présence de cabines individuelles accessibles permettant l'essayage de vêtements pour une personne utilisant un fauteuil roulant, ou l'emplacement des sanitaires accessibles.

DENOMINATION ET ADRESSE

Eglise Saint Mathieu
1 rue de Falkirk
29000 QUIMPER

CLASSEMENT ERP

Type : V
Catégorie : 3ème Catégorie
Effectif du public reçu : Non communiqué
Source : /

DESCRIPTION

Nombre de sous-sol : 0
Nombre d'étages : RDC

Locaux accessibles au public :

- Parking
- Cœur
- Autel

SITUATION DE VOTRE ETABLISSEMENT**Points forts de l'ERP par type de handicap :**

Etablissement accessible avec aide pour le passage de la porte principale (PMR)

Lacunes de l'ERP par type de handicap :

Présence de marches (Autel) et d'un ressaut (porte d'accès)

Contraintes du cadre bâti pouvant influencer les demandes de dérogations :

Patrimoine architectural

CHAPITRE 2

2

Attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux pour un établissement nouvellement construit.

A l'issue des travaux de construction d'un ERP neuf, les articles L111-7-4 et R 111-19-27 du code de la construction imposent la fourniture, par le maître d'ouvrage à l'autorité ayant accordé le permis de construire, d'un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité. Cette attestation est établie par un contrôleur technique, ou par un architecte autre que celui ayant conçu le projet. L'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme.

Attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 pour un établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Ce point vise les ERP existants qui étaient conformes aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, selon le premier arrêté accessibilité concernant les ERP existants (arrêté du 31 mars 2007). Le contenu de cette attestation est défini à l'article R 111-19-33 du CCH.

Sans Objet

CHAPITRE 3

Calendrier de la mise en accessibilité, pour un établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée, conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47 du CCH.

3

Les établissements non conformes aux règles d'accessibilité, concernant les ERP dans un cadre bâti existant, ont l'obligation de s'engager dans la démarche de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, et de déposer un dossier auprès de l'administration.

Ce dossier comporte une programmation des travaux nécessaires pour lequel le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP s'engage à réaliser effectivement les travaux.

Ce calendrier/programmation doit être joint au registre d'accessibilité.

Ce document est constitué par l'une des parties ou annexes des différents CERFA devant être renseignés et transmis à l'administration lors du dépôt d'un Ad'AP.

CALENDRIER DÉTAILLÉ DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début	Date de fin
Etudes	01/01/2017	31/12/2017
Mise en place d'une signalétique extérieure adaptée Elargissement du cheminement extérieur	01/01/2018	31/12/2018



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale des
territoires et de la mer

DDTM 29/SHC/ULSRC

Dossier suivi par :
Roger DERRIENTél. : 02 98 76 50 62
roger.derien@finistere.gouv.fr**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ****Sous-commission d'accessibilité****Réunion du mardi 18 octobre 2016****AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES****Procès verbal de la réunion****Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;

DOSSIER Ad'ap N° AA 029 232 16 00005

Demandeur : COMMUNE DE QUIMPER représentée par M. JOLIVET Ludovic
Adresse du demandeur : 44, Place Saint Corentin - 29000 QUIMPER

Description du projet :

Périmètre : Sur un seul département
Nombre d'années demandées : 9
Coût global (euros) : 9330861
Nombre de bâtiments : 86 ERP, 28 IOP

Nature des travaux : Travaux d'aménagement conformes aux normes d'accessibilité

- Année 1	963 270 euros
- Année 2	1 333 736 euros
- Année 3	1 179 873 euros
- Période 2	2 251 566 euros
- Période 3	3 602 416 euros

Dérogation : 54 ERP, disproportion manifeste, impossibilité technique, préservation du patrimoine (Cf annexe de la demande du 27 juillet 2016).

Demande d'octroi de périodes supplémentaires : 2 périodes supplémentaires**PRESCRIPTIONS : /**

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION :

La sous-commission départementale d'accessibilité émet un avis **favorable** à la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

A QUIMPER, le mardi 18 octobre 2016
Le Président de la sous-commission



M. LE LOCH Pierre

Nota :

– cet accord d'Ad'AP ne vaut pas un avis favorable sur les éventuelles demandes de dérogation,
– après la décision d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée accordée par le Préfet, les travaux prévus à l'agenda devront être réalisés dans les délais accordés. **Ces travaux devront faire l'objet d'un dépôt de dossier incluant un imprimé Cerfa (n°13824*03) valant demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager une ERP en matière de sécurité incendie et d'accessibilité et incluant les demandes de dérogation**, accompagné de la notice sécurité incendie et de la notice accessibilité et tout document permettant une instruction correcte du dossier.

Le maire soumettra le dossier à la sous-commission départementale d'accessibilité compétente pour recueillir son avis.

AA 029 232 16 00005

2



PRÉFET DU FINISTÈRE

Ad'ap N° AA 029 232 16 00005

Demandeur : Commune de QUIMPER représenté(e) par M. JOLIVET Ludovic
Adresse du demandeur : 44, Place Saint-Corentin - 29000 QUIMPER

Description de l'Agenda d'accessibilité programmée :

Périmètre : Sur un seul département
Nombre d'années demandées : 9
Coût global (euros) : 9330861
Nombre de bâtiments : 86 ERP, 28 IOP

Demande d'octroi de période(s) supplémentaires(s) : 2 périodes supplémentaires.

Nature des travaux : travaux d'aménagement conformes aux normes d'accessibilité :

- Année 1 : 963 270 euros
- Année 2 : 1 333 736 euros
- Année 3 : 1 179 873 euros
- Période 2 : 2 251 566 euros
- Période 3 : 3 602 416 euros

Dérogations : 54 ERP, disproportion manifeste, impossibilité technique, préservation du patrimoine
(Cf annexe de la demande du 27 juillet 2016).

Le Préfet,

VU la demande d'Agenda d'accessibilité programmée référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'avis formulé le mardi 18 octobre 2016 par la sous-commission départementale d'accessibilité,

CONSIDERANT que le dossier d'agenda d'accessibilité programmé du patrimoine de la ville de Quimper est déposé dans le délai légal accordé par l'arrêté de prorogation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE**Article 1**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée demandé par la commune de QUIMPER, représenté(e) par M. JOLIVET Ludovic est **accordé**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires.

A Quimper, le **27 OCT. 2016**

Le Préfet,


P. LE LARGE

CHAPITRE 4

Bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45 lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période.

4

Ce document concerne les ERP existants s'engageant dans la réalisation d'un Ad'AP, pour une durée de plus de 3 années. Ce document, qui doit être transmis à l'autorité administrative ayant validé la réalisation de l'Ad'AP, est un document d'étape, permettant à l'administration de mesurer l'avancée effective de l'Ad'AP.

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début	Date de fin	Réalisé le
Etudes	01/01/2017	31/12/2017	2017
Mise en place d'une signalétique extérieure adaptée Elargissement du cheminement extérieur	01/01/2018	31/12/2018	2019

CHAPITRE 5

Attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46 pour un établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci.

A l'issue de la réalisation de tout type d'Ad'AP, une attestation d'achèvement doit être transmise à l'administration. Elle concerne les travaux et autres actions de mise en accessibilité qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Pour les établissements de la 4^e à la 1^{ère} catégorie, l'attestation d'achèvement est établie par un contrôleur technique ou par un architecte.

Pour les ERP de cinquième catégorie, elle peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant.

**Ag. Const. & Immo. Quimper**

10, rue François Muret de Pagnac
Le Brittany - BAT E
CS 11009
29196 QUIMPER CEDEX
Tél. : 02 98 90 24 11
Fax : 02 98 90 37 36
E-mail : construction.quimper@socotec.com

SAFI

4 rue du 19 mars 1962
29018 QUIMPER CEDEX

► Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

QUIMPER
Accessibilité ERP
Eglise Saint Mathieu
LOT 1 SITE 12

- Date : 29/05/2019
- Dossier Socotec n° : 26840EAG7484/12002
- Référence du rapport : 26840/19/2045

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

5.8.12
15.5.81

- Responsable d'affaire : Karine DAVID LE GUERN

► Copies :	BENOIT CHAPELARD (benoit.chapelard@safi29.fr) Monsieur TROPRES (h.tropres@atelierdupichery.bzh) 25, rue du Pichery 29000 QUIMPER
------------	---



SOCOTEC

Ag. Const. & Immo. Quimper

10, rue François Muret de Pagnac

Le Brittany - BAT E

CS 11009

29196 QUIMPER CEDEX

Tél. : 02 98 90 24 11

Fax : 02 98 90 37 36

E-mail : construction.quimper@socotec.com

Contrat n° : 26840EAG7484/12002

Rapport n° : 26840/19/2045

Date : 29/05/2019

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Etablissements recevant du public (ERP) situés dans un
cadre bâti existant et soumis à Permis de Construire**

Nota : l'article L 111-7-4 du CCH impose à l'issue de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire « un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité ». L'article R 111-19-27 indique que cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme. L'arrêté du 22 mars 2007 définissant les modalités pratiques de réalisation des différentes attestations ne comporte pas de modèle d'annexe « ERP existant » ou « ERP situé dans un cadre bâti existant ». En conséquence, en l'absence de texte réglementaire, cette attestation a été rédigée en reprenant le modèle des attestations effectivement publiées en annexe de l'arrêté du 22 mars 2007.

Conformément aux exigences de l'article R 111-19-46 du CCH, ce document constitue également l'attestation d'achèvement à produire dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant un ERP ayant fait l'objet de travaux avec dépôt de permis de construire.

Je soussigné Karine DAVID LE GUERN de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n°26840EAG7484/12002 en date du 04/10/2011, la société SAFI, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE 12

Réf. du PC :

Date du dépôt de demande de PC :

/ /

Date du PC :

/ /

Modificatifs éventuels

Ad'ap éventuel

- Numéro :
- Date d'approbation :

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments de logements et équipements ou locaux séparés : cheminement accès PMR

Ce document comporte 17 pages, y compris la page de garde

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1
SITE 1226840EAG7484/12002



• **Règles en vigueur considérées :**

- ☒ Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- ☒ Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

➤ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 29/05/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 29/05/2019

Karine DAVID LE GUERN

La Responsable de l'Affaire

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE
1226840EAG7484/12002



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Cabines et espaces à usage individuel:
	18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE
1226840EAG7484/12002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2. Cheminements extérieurs:				travaux limités au cheminement d'accès à la porte en façade Nord (porte accès PMR)	
Généralités:					
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:	R				
➤ Signallement du ou des cheminements accessibles :	R				
➤ Place de stationnement accessible proche d'une entrée du bâtiment en l'absence de cheminements accessible :			SO		
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:					
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:					
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:					
➤ Largeur $\geq 1,20$ m:	R				
➤ Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90$ m possible:					
Dévers $\leq 3\%$:	R				
Pentes:					
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:					
➤ Pente $\leq 5\%$:					
➤ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:	R				
➤ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:	R				
Caractéristiques des paliers de repos:					
➤ $1,20 \times 1,40$ m:	R				
➤ Paliers horizontaux au dévers près:	R				
Seuils et ressauts:					
➤ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$):	R				
➤ Arrondis ou chanfreinés:	R				
➤ Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m et paliers de repos :			SO		
➤ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:			SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:	R			bordure existante	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:			SO		
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Espaces de manoeuvre de porte sauf porte			SO		

Réf. : 26840/19/2045

Page 4

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE
1226840EAG7484/12002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
automatique coulissante :			
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions:			
Espaces d'usage:		SO	
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:			
➤ Dimensions 0,80x1,30m:			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R	pavés	
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:		SO	
Cheminement libre de tout obstacle:			
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:	R		
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:		SO	
➤ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:		SO	
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:		SO	
Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:		SO	
Protection des espaces sous escaliers:		SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:		SO	
• Si travaux largeur entre mains courantes >= 1m :			
➤ Si travaux hauteur des marches <= 17 cm :			
➤ Si travaux giron des marches >= 28 cm:			
➤ Mains courantes:			
• De chaque côté:			
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:			
• Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m:			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:			
• Continue, rigide et facilement préhensible:			
• Dépassant les premières et dernières marches:			
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:			
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			
➤ Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:			
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
Volée d'escalier de moins de 3 marches:		SO	

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE
1226840EAG7484/12002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:					
3. Places de stationnement:			SO		
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:					
Localisation au plus près d'un chemin accessible menant à une entrée accessible:					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment des places nouvellement créées:					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :					
➤ Caractéristiques dimensionnelles et atteinte places nouvellement créées :					
➤ Largeur >= 5 m:					
➤ Largeur >= 3,30 m:					
➤ Espace horizontal au dévers de 3% près:					
• Surlongueur 1,2m place en épi créées ou modifiées:					
➤ Raccordement au cheminement d'accès:					
• Ressaut <= 2 cm:					
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:					
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
➤ Sortie en fauteuil des places :					
➤ Si installation ou renouvellement boucle induction magnétiques selon annexe 9 ou norme :					
➤ Retour visuel des informations fournies oralement :					
Repérage horizontal et vertical des places:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:					
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:					
• Eveil de vigilance des piétons:					
• Signalisation vers les conducteurs:					
• Si nécessaire en cas de travaux mise en place d'un dispositif élargissant le champ de vision:					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE
1226840EAG7484/12002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Si installation ou renouvellement de feux tricolores mise en place de répéteurs de phase:					
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
➤ Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée:					
Espace de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:				sur domaine public	
Dispositifs d'accès au bâtiment:			SO		
➤ Facilement repérables:					
➤ Accès horizontal et sans ressaut:					
➤ Si ressaut présent 2 cm bord arrondi ou 4 cm avec chanfrein :					
➤ Rampe possible si respectant les pentes de l'article 2 :					
➤ Type de rampe possible :					
➤ Rampe intégrée à l'ERP intérieure ou extérieure :					
➤ Rampe avec emprise sur le domaine public :					
➤ Rampe amovible automatique ou manuelle :					
➤ Caractéristique de la rampe :					
➤ Rampe pouvant supporter une charge de 300 kg :					
➤ Suffisamment large pour une personne en fauteuil roulant :					
➤ Rampe non glissante et de couleur contrastée :					
➤ Rampe opaque et sans vides latéraux :					
➤ Dispositif permettant à la personne de signaler sa présence si rampe amovible :					
➤ Dispositif à proximité de l'entrée et repérable :					
➤ Dispositif contrasté avec signalisation visuelle expliquant sa signification :					
➤ Rampe automatique, indication du bon état de fonctionnement :					
➤ Usagé informé de l'appel et personnel formé :					
➤ Signal sonore et visuel:					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			SO		
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
Contrôle d'accès et de sortie:			SO		
➤ Si renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel:					
➤ Visualisation directe du visiteur par le					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE
1226840EAG7484/12002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
personnel:			
➤ OU			
➤ Visiophone si non visualisation directe par le personnel :			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R		
5. Circulations intérieures horizontales:		SO	Existant non modifié.
Largeur $\geq 1,20$ m :			
➤ Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90$ m :			
Dévers $\leq 3\%$:			
Pentes:			
➤ Pente $\leq 5\%$:			
➤ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:			
➤ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:			
➤ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:			
Caractéristiques des paliers de repos:			
➤ 1,20 x 1,40m:			
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:			
➤ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$):			
➤ Arrondis ou chanfreinés:			
➤ Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m et paliers de repos :			
➤ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:			
Espaces de manoeuvre de porte:			
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions:			
Espaces d'usage:			
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:			
➤ Dimensions 0,80x1,30m:			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:			
Trous en sol : Diamètre ou largeur ≤ 2 cm:			
Cheminement libre de tout obstacle:			
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:			
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			
➤ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement:			
Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau $\geq 0,25$ m à moins de 0,90 m du cheminement:			
Protection des espaces sous escaliers:			
Marches isolées:			
➤ Si trois marches ou plus:			
• Largeur entre mains courantes ≥ 1 m:			
• Une seule main courante au cas où			

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE
1226840EAG7484/12002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Si travaux hauteur des marches <= 17 cm:					
• Si travaux giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
6. Circulations intérieures verticales:			SO		
Obligation d'ascenseur:					
➤ Cas particuliers restaurants avec un étage :					
➤ Cas particuliers hôtels:					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➤ Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1m:					
➤ Hauteur des marches <= 17 cm:					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE
1226840EAG7484/12002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Giron des marches ≥ 28 cm:					
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Une seule main courante si fût central diamètre $\leq 0,4$ m:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Ascenseurs:					
➤ Présence d'un ascenseur si plus de 50 personnes en étage ou prestations en étage :					
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:					
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➤ Si conforme à la norme NF EN 81-70: 2003 , ascenseur réputé conforme aux exigences suivantes:					
• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:					
• Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:					
➤ Si contrainte solidité présence d'un ascenseur selon l'effectif 50 ou 100 pers et la catégorie :					
➤ Caractéristique des ascenseurs si contrainte solidité:					
➤ Dispositions devant être respectées pour au moins un ascenseur par batterie:					
• Signalisation palière:					
• Signal sonore d'ouverture des portes:					
• Deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm indiquant le sens du déplacement:					
• Signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente:					
• Signalisation en cabine:					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE
1226840EAG7484/12002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Indicateur visuel de la position de la cabine:					
• Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60mm:					
• Message vocal indiquant la position de la cabine:					
• Niveau des signaux sonores réglable de 35 à 65dB(A):					
• Si une seule cabine adaptée commande d'appel spécifique					
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation:					
• Appareil élévateur course de 0,5 m maximum avec nacelle et sans gaine:					
• Appareil élévateur course de 1,2 m maximum avec nacelle, gaine et portillon:					
• Appareil élévateur course de 3,2 m maximum avec gaine fermée et porte:					
• Dimension plate forme 0,9x1,4 m ou 1,1x1,4 m service en angle:					
• Charge soulevée 250 kg/m² soit 315 kg si 0,8 x 1,4 m et commande accessible:					
• Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée:					
• Largeur minimale de porte ou portillon 0,9 / 0,83 m:					
• Si hauteur jusqu'à 3,2 m gaine fermée et porte, vitesse entre 0,13 m et 0,15 m/s					
• Commande si appareil avec nacelle à pression maintenue 2 à 5 N et inclinée 30 à 45°:					
• Appareil élévateurs libre d'accès ou avec signallement de présence:					
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:			SO		
Tapis:					
➤ Dureté suffisante:					
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:					
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:					
9. Portes, portiques et sas:			SO	Existant non modifié.	
Dimensions des sas:					
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:					
Largeur des portes principales et des portiques:					
➤ 0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE
1226840EAG7484/12002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
de 100 personnes:			
➤ 0,83 m de passage utile pour les locaux d'hébergement accessibles existants :			
➤ 1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:			
➤ 1 vantail $\geq$ 0,80 m et passage utile 0,77m pour les portes à 2 vantaux:			
➤ 0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité :			
Poignées des portes:			
➤ Facilement préhensibles:			
Effort pour ouvrir une porte $\leq$ 50 N:			
Portes vitrées repérables:			
Portes à ouverture automatique:			
➤ Durée d'ouverture réglable:			
➤ Détection des personnes de toutes tailles:			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			
➤ Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement , et du dispositif d'ouverture:			
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:			
Si existence d'un point d'accueil:			
➤ Ambiance sonore et visuelle adaptée:			
➤ Au moins un accessible:			
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:			
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:			
Équipements divers accessibles au public:			
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:			
➤ Espace d'usage si étage accessible aux personnes en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:			
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:			
• 0,90 $\leq$ H $\leq$ 1,30 m et 0,4 m d'un angle rentrant:			
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:			
• Face supérieure $\leq$ à 0,80 m:			
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) uniquement pour étages desservis par ascenseur:			
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:			
➤ Boucle induction magnétique portative à disposition si ERP de 1ère, 2ème catégorie et plus de 3 salles de réunion sonorisées de plus de 50 personnes :			
Panneaux d'affichage instantanée relayant les			

Réf. : 26840/19/2045

Page 12

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE
1226840EAG7484/12002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
informations sonores:			
11. Sanitaires:	SO		
Cabinets aménagés:			
➤ Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner:			
➤ Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés:			
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:			
• Cabinet d'aisances accessible mixte possible si accès en partie commune:			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:			
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manoeuvre:			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:			
• Dispositif de refermeture de porte:			
Aménagements intérieurs des cabinets:			
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:			
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:			
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:			
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:			
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:			
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:			
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:			
Lavabos accessibles:			
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:			
12. Sorties:	SO	Existant non modifié.	
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:			
13. Eclairage:	SO	Existant non modifié.	
Valeurs d'éclairage moyen:			
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles :			
➤ 200 lux aux postes d'accueil:			
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:			
➤ 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile:			
➤ 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non :			
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement			

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE
1226840EAG7484/12002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
couverts ou non (hors circulations piétonnes):			
➤ Eblouissement / reflet:			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:			
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:			
Eclairages par détection de présence:			
14. Information et signalisation:			
Chemins extérieurs:			
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:	R		
➤ Repérage des parois vitrées:		SO	
➤ Passage piétons:		SO	
Accès à l'établissement et accueil:			
➤ Repérage des entrées:	R		
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:		SO	
Accueils sonorisés:		SO	
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:			
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:			
➤ Si renouvellement ou installation boucle induction magnétique conforme annexe 9 ou norme :			
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:			
Circulations intérieures:		SO	
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:			
➤ Repérage des parois et portes vitrés:			
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:			
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:			
Equipements divers:			
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:		SO	
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:		SO	
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:		SO	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:			
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):			
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):			
➤ Compréhension (pictogrammes):			
15. Etablissements recevant du public assis:		SO	
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:			
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:			

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE
1226840EAG7484/12002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Calcul du nombre de places accessibles dans les restaurants incluant les mezzanines sans ascenseur:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
Les gradins ne sont pas considérés comme des circulations accessibles :					
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
Aucune si moins de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur, en cas de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment:					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Pas de chambre accessible en hôtel de 10 chambres au plus dont aucune en RDC ou étage avec ascenseur:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de manœuvre diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur 1 grand côté du lit :					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
➤ Douche accessible avec dispositif permettant de s'asseoir :					
➤ Douche accessible avec espace d'usage latérale :					
➤ Douche accessible avec ressaut de 2 cm maximum :					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 26840EAG7484/12002 QUIMPER - Accessibilité ERP - Eglise Saint Mathieu - LOT 1 SITE
1226840EAG7484/12002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
de téléphonie interne:			
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:			
Largeur utile 0,83m des portes permettant de desservir et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs:			
17. Cabines et espaces à usage individuel:	SO		
Cabines et espaces à usage individuel:			
➤ Au moins 1 cabine aménagée en l'absence de travaux:			
➤ Au moins 2 cabines adaptées si moins de 50 et travaux:			
➤ 1 cabine supplémentaire par tranche de 50 à l'occasion de travaux:			
➤ Au même emplacement que les autres cabines:			
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:			
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:			
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:			
➤ Siège:			
➤ Dispositif d'appui en position debout:			
Douches:			
➤ Au même emplacement que les autres douches:			
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:			
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:			
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:			
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:			
➤ Siphon de sol:			
➤ Siège:			
➤ Dispositif d'appui en position debout:			
➤ Equipements divers utilisables en position assis:			
18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:	SO		
Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant :			
Si une seule caisse par niveau alors adaptée :			
1 caisse ou équipement adapté par tr. de 20:			
Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptés:			
Caractéristiques des caisses ou équipements adaptés:			
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:			
Affichage directement lisible de toutes les caisses ou équipement en série pour les personnes sourdes ou malentendantes:			

CHAPITRE 6

Arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10, le cas échéant.

Pour les ERP existants, ou réalisés dans un cadre bâti existant, il est possible d'obtenir lors d'une demande de permis de construire, d'autorisation de travaux etc. des dérogations aux conditions d'accessibilité.

Ces dérogations sont accordées dans un cadre très précis, telles que les contraintes liées aux monuments historiques ou à leur périmètre de protection, aux contraintes liées au terrain ou aux difficultés économiques.
Ces dérogations font l'objet d'un arrêté préfectoral.

A insérer : Dérogation

- Présence d'un escalier pour accès à l'Autel « Service rendu au pied du mobilier »
- Présence d'un ressaut au niveau de la porte d'accès principale

CHAPITRE 7

Notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18 pour un établissement faisant l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Lors de la réalisation de travaux dans un ERP, il est nécessaire de formaliser la demande par la transmission à l'administration du CERFA 13824 03 « *demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP* ». Les pièces annexes devant être jointes au CERFA comprennent notamment une notice d'accessibilité, décrite à l'article D 111-19-18 du CCH.

La présence de cette notice dans le registre d'accessibilité permet de visualiser le niveau d'accessibilité de l'établissement à l'issue des travaux en cours ou à venir.

Zone : 073. Eglise Saint Mathieu / A-Abords

N°	Handicaps	Photo	Elément de la chaîne de déplacement	Fonction	Point d'analyse	Préconisation	Quantitatif	Prix estimatif	Observation	Priorité
A1			I – DE LA RUE A L'ERP	Accéder	A - Signalétique extérieure et choix d'itinéraire	PC3 : (Absence de signalétique) Améliorer le repérage des fonctions de bâtiments, notamment par l'implantation d'un panneau de signalétique directionnelle. Note : Baliser le cheminement vers l'entrée principale	PC3 : 1 u	PC3 : 180 € HT Total : 180 € HT		1
A2			I – DE LA RUE A L'ERP	Accéder	G - Ecart de niveau (ressaut)	PC1 : (Présence d'un ressaut) Faciliter la circulation, notamment par le traitement de l'écart de niveau par une pente de 33% adaptée (<à 12cm) et contrasté visuellement.	PC1 : 4 ml	PC1 : Prix opt. : 0 € HT Total : 0 € HT	Voirie.	1
A3			I – DE LA RUE A L'ERP	Accéder	D - Largeur, dévers et luminosité globale	PC1 : (Largeur de passage non-conforme) Améliorer la circulation, notamment par l'élargissement du cheminement à 1m20, du côté opposé de la limite verticale.	PC1 : 10 ml	PC1 : Prix opt. : 0 € HT Total : 0 € HT	Voirie.	1
A4			I – DE LA RUE A L'ERP	Accéder	C - Grilles, trous et fentes	PC1 : (Présence de trous et fentes) Améliorer la circulation, notamment par le remplacement de la grille ou de la bouche d'égout.	PC1 : 1 u	PC1 : Prix opt. : 0 € HT Total : 0 € HT	Voirie.	1
A5			V – OBSTACLES DIVERS	circuler	A – Fonction circuler	PC1 : [Préciser la nature de l'obstacle.] Note : Zone en travaux, impossibilité de circuler autour de l'église le jour de l'audit.	PC1 : 1 u	PC1 : 0 € HT Total : 0 € HT		1
A6			I – DE LA RUE A L'ERP	Accéder	A - Signalétique extérieure et choix d'itinéraire	PC3 : (Absence de signalétique) Améliorer le repérage des fonctions de bâtiments, notamment par l'implantation d'un panneau de signalétique directionnelle. Note : Pas de signalétique indiquant l'accès à l'entrée de plein pied.	PC3 : 1 u	PC3 : 180 € HT Total : 180 € HT		1
A7			I – DE LA RUE A L'ERP	Accéder	D - Largeur, dévers et luminosité globale	PC1 : (Largeur de passage non-conforme) Améliorer la circulation, notamment par l'élargissement du cheminement à 1m20, du côté opposé de la limite verticale.	PC1 : 2 ml	PC1 : 320 € HT Total : 320 € HT		1
TOTAL DE LA ZONE:								680 € HT		

Zone : 073. Eglise Saint Mathieu / B-N00

N°	Handicaps	Photo	Elément de la chaîne de déplacement	Fonction	Point d'analyse	Préconisation	Quantitatif	Prix estimatif	Observation	Priorité
B1			VI – CIRCULATIONS HORIZONTALES	Accéder	N - Ecart de niveau (ressaut)	PC1 : (Ressaut non traité) CHEMINEMENT NON RENDU ACCESSIBLE AUX UTILISATEURS DE FAUTEUILS ROULANT SOUS RÉSERVE DE L'OBTENTION D'UNE DÉROGATION POUR PRÉSERVATION DU PATRIMOINE	PC1 : 1 u	PC1 : 0 € HT Total : 0 € HT		2
B2			VI – CIRCULATIONS HORIZONTALES	Accéder	N - Ecart de niveau (ressaut)	PC1 : (Ressaut non traité) CHEMINEMENT NON RENDU ACCESSIBLE AUX UTILISATEURS DE FAUTEUILS ROULANT SOUS RÉSERVE DE L'OBTENTION D'UNE DÉROGATION POUR PRÉSERVATION DU PATRIMOINE Note : Présence de plusieurs marches pour accéder à l'autel. L'autel restera inaccessible cependant le service pourra être rendu au pied du mobilier.	PC1 : 1 u	PC1 : 0 € HT Total : 0 € HT		2
TOTAL DE LA ZONE:								0 € HT		

CHAPITRE 8

Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.

Il s'agit de la plaquette « *bien accueillir les personnes handicapées* ».

Le guide intitulé « *bien accueillir les personnes handicapées* » permet de compléter ses connaissances.

Ces documents sont téléchargeables sur le site du ministère chargé de la réglementation accessibilité.

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en «facile à lire et à comprendre» (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEDDE-MLETR/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

CHAPITRE 9

Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.

Il s'agit du contrat d'entretien des ascenseurs, et pour les élévateurs et rampes amovibles de la description de la prise en compte de leur maintenance, dont l'exploitant est responsable.

Sans objet

CHAPITRE 10

Attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

(Uniquement pour les établissements recevant du public de 1^{re} à 4^e catégorie).

Les actions de formation ne font pas l'objet d'une définition précise. La prise en compte par les personnels concernés des documents cités précédemment, constitue un point essentiel de l'action de formation.

Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

Cette obligation ne concerne pas les petits ERP, classés en 5^e catégorie.

Sans objet : Absence de personnel d'accueil